



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 09 – du 9 février au 17 mars 2009

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 09 – du 9 février au 17 mars 2009

Sommaire



AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ DU 12.03.2009	3
Portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1 ^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements.....	3

AFFAIRES SANITAIRES & SOCIALES

ARRÊTÉ DU 06.03.2009	5
Constitution du Comité Local de Lutte contre la Fraude dans le département de la Gironde	5

AVIATION CIVILE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 17.03.2009	9
Désignation des membres composant la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac	9

COMMERCE

ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 16.03.2009	10
Création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde.....	10
ARRÊTÉ MODIFICATIF DU 16.03.2009	12
Création et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde	12

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE - AUTRES

DÉCISION DU 16.02.2009	14
Subdélégations de signature de Madame Claudine MARMOTTAN, Déléguée locale de l'ANAH	14

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 09.02.2009	16
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).....	16
DÉCISION DU 10.03.2009	19
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA).....	19
ARRÊTÉ DU 10.03.2009	22
Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'équipement de l'Aquitaine	22

SERVICES DE L'ÉTAT - ORGANISATION

ARRÊTÉ DU 11.02.2009	25
Organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique.....	25



DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES MARITIMES
AQUITAINE
Service de la ressource de la réglementation
et des affaires économiques
Bureau ressource et réglementation des pêches

Arrêté du 12.03.2009

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°198/99 DU 27 AOÛT 1999 RELATIF À LA FERMETURE DE CERTAINS GISEMENTS DE PALOURDES DU BASSIN D'ARCACHON ET COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N°107/97 DU 1^{ER} AVRIL 1997 PORTANT CLASSEMENT DU POINT DE VUE ADMINISTRATIF DES GISEMENTS DE PALOURDES ET DE COQUES DU BASSIN D'ARCACHON ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SUR CES GISEMENTS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son titre III ;
- VU** le règlement (CE) n° 2371 / 2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche ;
- VU** le code rural ;
- VU** la loi n° 91- 411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU** le décret n° 86-53 du 3 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du banc d'Arguin (Gironde) et fixant le principe d'une zone de protection intégrale ;
- VU** le décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise sur le marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques ;
- VU** le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime
- VU** le décret n° 90-618 du 11 juin 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;
- VU** le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 avril 1954 relatif à la composition des commissions de visite des gisements coquilliers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 septembre 1993 modifié portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n° 198/1999 du 27 août 1999 portant fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n° 107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 du préfet de la région Aquitaine donnant délégation de signature au directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 rendant obligatoire la délibération n° 2008-09 du 24 novembre 2008 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des palourdes et des coques sur les gisements du bassin d'Arcachon
- VU** les conclusions de la réunion du comité local des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine du 21 novembre 2008 ;
- VU** la proposition n°1/09 du comité local des pêches et des élevages marins d'Arcachon du 11 février 2009;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin d'Arcachon, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des affaires maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté préfectoral du 27 août 1999 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« la pêche de la palourde, tant à titre professionnel qu'à titre de loisir, est interdite pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2009 dans les zones ci-après définies du bassin d'Arcachon conformément au plan annexé: »

ZONE 1: NORD DE L'ÎLE AUX OISEAUX

délimitée :

- à l'Ouest: par le chenal de Piquey, depuis l'estey de Marens jusqu'à l'estey de Jeanne Blanc.
- au Sud: par une ligne qui joint l'estey de Marens (de l'entrée de l'estey jusqu'aux derniers parcs ostréicoles) et l'estey du Congre, en passant par les cabanes du quartier du port de l'île.
- à l'Est: par le chenal de la Girouasse, de la balise 8 à l'entrée de l'estey du Congre.
- au Nord: par le chenal de l'île, depuis l'estey de Jeanne Blanc jusqu'à la balise 8.

ZONE 2: LIEU DIT PIREOU AU DROIT DE LANTON

délimitée:

- à l'Ouest: par le chenal de Lanton
- au Sud: par le chenal d'Audenge
- à l'Est: par une ligne droite reliant les balises F3 et G2
- au Nord: par le chenal de Lanton

ARTICLE 2 - Le directeur régional des Affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2009

Pour le Préfet de région et par délégation,
L'Administrateur en Chef des Affaires Maritimes
Directeur régional des Affaires maritimes d'Aquitaine
Laurent COURCOL



CABINET DU PRÉFET

Bureau du Cabinet
Cellule Pôle Sécurité Intérieure

Arrêté du 06.03.2009

**CONSTITUTION DU COMITÉ LOCAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL CONSTITUTIF
DU
COMITE LOCAL DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE**

**Le PREFET de la REGION AQUITAINE,
PREFET de la GIRONDE,
OFFICIER de la LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER de L'ORDRE NATIONAL du MERITE**

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n°96-691 du 6 août 1996 portant création d'un Office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titres ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2005-455 du 12 mai 2005 portant création d'un Office central de lutte contre le travail illégal ;

VU le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 relatif à la création de la direction générale du travail au ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 26 mars 2008 ;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 8 avril 2008 ;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 2 avril 2008 ;

VU l'avis du conseil d'administration du régime social des indépendants en date du 15 avril 2008 ;

VU l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 26 mars 2008 ;

VU l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 11 avril 2008 ;

VU la lettre de saisine du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 21 mars 2008 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de l'administration centrale du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 31 mars 2008 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité compétent à l'égard des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 4 avril 2008 ;

VU le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

VU l'arrêté du 6 août 2008 fixant la liste des comités locaux de lutte contre la fraude, leur composition et leurs règles d'organisation et de fonctionnement ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du Préfet du département de la Gironde,

ARRETE

Article 1. Il est créé dans le département de la Gironde, à titre expérimental et pour une durée de 18 mois à compter de la date de publication du décret du 18 avril 2008, un comité local de lutte contre la fraude, présidé par le préfet.

Article 2. Placé sous la présidence du Préfet ou son représentant, il est composé de représentants de l'autorité judiciaire, de représentants d'organismes locaux de protection sociale et de représentants des services de l'Etat.

Article 3. Le comité local définit, dans le respect des dispositions de l'article 33 du décret du 29 avril 2004, les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination de la lutte contre les fraudes autres que le travail illégal. En particulier, il veille aux échanges d'informations entre organismes de protection sociale, d'une part, et entre ces organismes et les services de l'Etat concernés, d'autre part. Il s'assure de la conduite d'actions judiciaires communes et coordonnées.

Il présente à la délégation nationale à la lutte contre la fraude un bilan trimestriel de ses actions de coordination.

Le comité opérationnel de lutte contre le travail illégal conserve toutes ses fonctions.

Article 4: Dans le ressort territorial du département de la Gironde siègent :

- * au titre des services de l'Etat, les personnes désignées ci-dessous ou leur représentant,
 - le Procureur Général près la cour d'appel,
 - le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bordeaux,
 - le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Libourne,
 - le directeur départemental de la sécurité publique,
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde,
 - le directeur régional des douanes et droits indirects,
 - le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
 - le trésorier payeur général,
 - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales.

- * au titre des organismes de sécurité sociale et de protection sociale, les personnes désignées ci-dessous ou leur représentant,
 - le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie et le responsable coordonnateur désigné par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
 - le directeur de la caisse d'allocations familiales
 - le directeur de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales,
 - le directeur des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
 - le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants
 - le directeur de la caisse départementale de mutualité sociale agricole

Article 5 : La formation plénière du comité local de lutte contre la fraude présidée par le Préfet se réunit au moins trois fois par an. Elle élabore un programme de travail pour l'année et établit l'évaluation de l'activité. Elle assure une veille sur le recensement des cas de fraude et entend les comptes-rendus des travaux des groupes ou commissions que le comité aura décidé de former en son sein, notamment en vue d'établir les bilans trimestriels destinés à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Article 6 : Le secrétariat du comité est assuré par un membre du Cabinet du Préfet. Il prépare les travaux en concertation avec le secrétaire permanent du comité opérationnel de lutte contre le travail illégal. Il transmet avant le 31 décembre 2009 un bilan de l'expérimentation à la délégation nationale à la lutte contre la fraude.

Article 7 : Monsieur le Préfet de la Préfecture de la Gironde ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 MARS 2009

Le Préfet.

Fait à Bordeaux,
Le Directeur de Cabinet,
YANN LIVENNAIS

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet,
Yann LIVENNAIS



*DÉSIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT LA COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE
L'AÉRODROME DE BORDEAUX MÉRIGNAC*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R224-3-III et D224-3 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2007-617 du 26 août 2007 relatif aux commissions consultatives économiques des aérodromes de l'Etat et d'aéroports de paris modifiant le code de l'aviation civile ;

VU l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 12 février 2008,

VU l'arrêté portant modification des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac du 16 décembre 2008,

SUR proposition de la Directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de BORDEAUX-MERIGNAC du 12 février 2008 est modifié comme suit :

▪ Collège de l'exploitant et des collectivités locales :

Est nommé en remplacement de Mme Françoise BARBE, Directrice Exploitation de la Société Anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac, M. Hervé ALLIE, Directeur Exploitation de la Société Anonyme Aéroport de Bordeaux-Mérignac.

Est nommé en remplacement de M. Henri HOUDEBERT, Vice Président du Conseil Régional d'Aquitaine, M. Ludovic FREYGEFOND, Conseiller régional.

ARTICLE 2. : l'article 3 de l'arrêté portant désignation des membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de BORDEAUX-MERIGNAC du 12 février 2008 est modifié comme suit :

▪ Collège des usagers :

Est nommée en remplacement de M. Yves LE DÉ, Directeur Exploitation Sol de la compagnie REGIONAL CAE, Mme Béatrice HAMAR-VIRGOULAY, Directrice des Achats de la compagnie REGIONAL CAE.

ARTICLE 3. : M. le Secrétaire général de la préfecture de Gironde, Madame la directrice de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2009

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Signé : Bernard GONZALEZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale
Et de la Réglementation

Arrêté modificatif du 16.03.2009

*CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL DE LA GIRONDE*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de Commerce,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20;

VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;

VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté du 09 février 2009 portant création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde

VU la désignation des personnalités qualifiées,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté du 09 février 2009 portant création et composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit : « **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est composée comme suit :

I - CINQ ÉLUS

a) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant,

b) le Président (ou un membre du conseil communautaire désigné par le Président) de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation.

Lorsque la commune d'implantation fait partie d'un établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, cet établissement est représenté par son président ou par un membre communautaire désigné par le Président. Le président de cet établissement ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

c) Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation.

Dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le Maire de la commune la plus peuplée est choisi parmi les Maires des communes de ladite agglomération.

d) Le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant.

Le Président du Conseil Général ne peut pas être représenté par un élu de la commune d'implantation ni par un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation.

e) Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut un adjoint au maire de la commune d'implantation.

Lorsque le maire de la commune d'implantation, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multicommunale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation, le Président du conseil général ou le président de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale est en même temps conseiller général du canton d'implantation, le Préfet désigne pour remplacer ce dernier le maire d'une commune située dans la zone de chalandise.

II – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

COLLEGE		
CONSOMMATION	Serge LOPEZ – CDAFAL Michel CAULET – UFC	Christian PRIVAT –CDAFAL Denise LASPRESES – INDECOSA
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Claude BONNET – Président SEPANSO Gérard PELISSIER-HERMITTE – Coordonnateur des hydrogéologues de Gironde	Michel MOGA – Président de l'Ordre régional des architectes Emmanuelle HEAULME –professeur école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Jean-Marc OFFNER – Chercheur au L.A.T.T.S. Pierre DELFAUD – Professeur Université Bordeaux IV Montesquieu	Jean-Baptiste RIGAUDY – Directeur Général Adjoint a –urba Maurice GOZE – Professeur Université Montaigne Bordeaux III

ARTICLE 2 : Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans ; les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Le reste de l'arrêté demeure sans changement

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:

- Président du Conseil Général
- Sous-Préfets d'arrondissement
- Directeur Départemental de l'Equipement,
- Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- Personnalités qualifiées.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2009

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



Arrêté modificatif du 16.03.2009

**CRÉATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de Commerce,
VU le Code de l'Industrie cinématographique,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17 à L2122-20,
VU la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et notamment l'article 102;
VU le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
VU l'arrêté du 9 février 2009 portant création et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde
VU la désignation des personnalités qualifiées,
SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté du 09 février 2009 portant création et composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit : « **ARTICLE 2** » :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial siégeant en matière cinématographique est composée comme suit :

II – TROIS PERSONNALITÉS QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

COLLEGE		
CONSOMMATION	Serge LOPEZ – CDAFAL Michel CAULET – UFC	Christian PRIVAT –CDAFAL Denise LASPRESES – INDECOSA
DÉVELOPPEMENT DURABLE	Claude BONNET – Président de la SEPANSO Gérard PELISSIER-HERMITTE – Coordonnateur des hydrogéologues de Gironde	Michel MOGA – Président de l'Ordre régional des architectes Emmanuelle HEAULME –professeur école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Jean-Marc OFFNER – chercheur au L.A.T.T.S. Pierre DELFAUD – Professeur Université Bordeaux 4 Montesquieu	Jean-Baptiste RIGAUDY – Directeur Général Adjoint a –urba Maurice GOZE – Professeur Université Montaigne Bordeaux 3

ARTICLE 2 : Le mandat des personnalités qualifiées est de trois ans ; les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

- ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au:
- Président du Conseil Général
 - Sous-Préfets d'arrondissement,
 - Président du comité consultatif de la diffusion cinématographique.
 - Directeur Départemental de l'Equipement,
 - Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - Personnalités qualifiées.

Fait à Bordeaux, le 16 mars 2009

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Bernard GONZALEZ



AGENCE NATIONALE
DE L'HABITAT
(ANAH)

Délégation Locale de la Gironde

Décision du 16.02.2009

***SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DE MADAME CLAUDINE MARMOTTAN, DÉLÉGUÉE LOCALE DE
L'ANAH***

DECISION N° 2009 – 01

VU la décision du directeur général de l'ANAH en date du 26 juin 2006, prise par application de l'article 321.11 du Code de la Construction et de l'Habitation, de nommer **Madame Claudine MARMOTTAN déléguée locale de l'Anah** auprès de la Commission d'Amélioration de l'Habitat du département de la Gironde.

VU la décision de subdélégation de signature en date du 29 juin 2006.

D É C I D E

ARTICLE 1 : DÉLÉGATIONS DE LA DÉLÉGUÉE LOCALE ADJOINTE

DÉLÉGATION PERMANENTE EST DONNÉE À Madame Véronique TANAYS, déléguée locale adjointe de l'Anah.

A EFFET DE SIGNER :

- Tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur.
- La notification des décisions prises par la Commission d'Amélioration de l'Habitat ou par des instances supérieures.
- La liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DES INSTRUCTEURS

DÉLÉGATION PERMANENTE EST DONNÉE À :

- Madame Sylvie RIBET, instructeur**
- Madame Edwige BARRES, instructeur**
- Monsieur Serge HOURTANE, instructeur**
- Madame Muriel LISLE, instructeur**
- Monsieur Jean-Luc MOUSSAC, instructeur**
- Monsieur Stéphane REMAUD, instructeur**
- Mademoiselle Karine SCIPION, instructeur**

AUX FINS DE SIGNER :

- Les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

- Les accusés de réception des demandes de subvention.

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT DE LA DÉLÉGUÉE LOCALE ET DE LA DÉLÉGUÉE LOCALE ADJOINTE

DÉLÉGATION EST DONNÉE À Madame Sylvie RIBET, instructeur

AUX FINS DE SIGNER la notification des décisions de la Commission d'Amélioration de l'Habitat.

DÉLÉGATION EST DONNÉE À Madame Nadine DELAGE, comptable

AUX FINS DE SIGNER la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relative à l'attribution des subventions.

ARTICLE 4 ABROGATION DE LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DU 28 JUN 2006

La décision du 29 juin 2006 prenant effet à compter du 8 juin 2006 portant subdélégation de signature est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 16 février 2009.

ARTICLE 5 AMPLIATION DE LA DÉCISION

La présente décision de subdélégation de signature sera adressée à :

- Madame la directrice départementale de l'Équipement de la Gironde, pour la publication au recueil des actes administratifs du département.
- Madame la directrice générale de l'Anah.
- Monsieur L'agent comptable d l'Anah.
- Monsieur le directeur territoriale de l'Anah.
- Monsieur le chargé de mission territorial Aquitaine Poitou-Charentes de l'Anah.
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Bordeaux, le 16 février 2009.

VISA

Signature

**la directrice départementale de
l'équipement
Marie-Luce BOUSSETON**

La déléguée locale de L'Anah

Claudine MARMOTTAN



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'EQUIPEMENT DE L'AQUITAINE

Secrétariat Général

Décision du 09.02.2009

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'EQUIPEMENT DE L'AQUITAINE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)***

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 issus du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine est ordonnateur secondaire délégué,

D E C I D E

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

M.CRIQUI Gérard, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
M.COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

À l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

M. BOSCHAT Michel, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,

M. SERRUS Laurent, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

M. MORTEMOSQUE Pierre, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'il exerce :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes
- les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

M. ELION Jean-François, Attaché d'Administration de l'Équipement, Adjoint à l'Inspecteur Régional des Transports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'il exerce :

les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée à Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents comptables nécessaires à la tenue de la comptabilité du service notamment :

- la comptabilisation des dossiers d'affectation des opérations comptables et la comptabilisation des engagements juridiques transmis par les services, en vue, si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré
- toutes pièces comptables ou document relatif à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Attachée d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Administratif et Financier au Service Maîtrise d'Ouvrage,

Mme QUERE Gwenn, Technicienne Supérieure Principale de l'Équipement, Assistante chargée de comptabilité au Service Maîtrise d'Ouvrage,

Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général,

Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général,

M MOKHTARI Mokhtar, Attaché d'Administration de l'Équipement, Chef de l'Unité Contrôle à la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité,

M BASOIN Marc, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Circulation et Sécurité Routières,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros
- la liquidation des dépenses.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée Mme BERGALONNE Sylvie, Adjoint Administratif, à l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer :

la liquidation des dépenses.

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs aux salaires :

- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, Chef de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie,
- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
- Mme COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 12

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 13

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 15

La décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué en date du 24 novembre 2008 est abrogée.

La décision donnant subdélégation de signature en matière de MAPA en date du 1er septembre 2008 est abrogée.

Fait à Bordeaux, le 09 février 2009

Le Directeur Régional de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE L'AQUITAINE

Secrétariat Général

Décision du 10.03.2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE L'AQUITAINE, POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ
ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)*

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 28 issus du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,
- VU** l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine est ordonnateur secondaire délégué,

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

M.CRIQUI Gérard, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Adjoint au Directeur Régional de l'Équipement de l'Aquitaine.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
M.COMMENGÉ Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

À l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à l'exception :

- des engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics
- des engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA).

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

M. BOSCHAT Michel, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,

M. SERRUS Laurent, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

M. MORTEMOSQUE Pierre, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes
- les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

M. ELION Jean-François, Attaché d'Administration de l'Équipement, Adjoint à l'Inspecteur Régional des Transports,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'il exerce :

les titres de recouvrement des cotisations dues par les transporteurs, loueurs et auxiliaires, pour le fonctionnement des organismes consultatifs de transport.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est accordée à Mme Odile LASNIER, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des documents comptables nécessaires à la tenue de la comptabilité du service notamment :

- la comptabilisation des dossiers d'affectation des opérations comptables et la comptabilisation des engagements juridiques transmis par les services, en vue, si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Décentralisé
- toutes pièces comptables ou document relatif à l'ordonnancement des recettes et des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme Diane MARCOVICH, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Mme JOFFROY Annie, Attachée d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Administratif et Financier au Service Maîtrise d'Ouvrage,

Mme QUERE Gwenn, Technicienne Supérieure Principale de l'Équipement, Assistante chargée de comptabilité au Service Maîtrise d'Ouvrage,

M MOKHTARI Mokhtar, Attaché d'Administration de l'Équipement, Chef de l'Unité Contrôle à la Division Transports Routiers, Circulation, Sécurité,

M BASOIN Marc, Agent contractuel RIN de première catégorie, Chef de l'Unité Circulation et Sécurité Routières,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros.
- Les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les bons de transports :

- Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général,
- Mme ROUGIER Muriel, Secrétaire Administrative, Adjointe au Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général.

ARTICLE 9

Subdélégation de signature est donnée Mme LECUONA-ZUMELAGA Monique, Secrétaire Administrative, Chef de l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros
- la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement, cette même subdélégation est accordée à Mme DUPUCH Claudine, Technicienne Supérieure en Chef de l'Équipement, Chef de l'Unité Conditions et Outils de Travail au Secrétariat Général à l'exception de la liquidation des dépenses.

ARTICLE 10

Subdélégation de signature est donnée Mme BERGALONNE Sylvie, Adjoint Administratif, à l'Unité Comptable Cité, à l'effet de signer :

la liquidation des dépenses.

ARTICLE 11

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, à l'effet de signer les documents de liaison avec la Trésorerie générale relatifs aux salaires :

- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'Administration de l'Équipement, Responsable du Pôle Gestion Budgétaire des Emplois et de la Paie,
- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile hors classe, Secrétaire Générale,
- Mme COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint.

ARTICLE 12

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 13

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 14

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 15

La décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de MAPA en date du 09 février 2009 est abrogée.

Fait à Bordeaux, le 10 mars 2009

Le Directeur Régional de l'Équipement,
Michel DUVETTE



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ÉQUIPEMENT DE L'AQUITAINE

Arrêté du 10.03.2009

*SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'ÉQUIPEMENT DE L'AQUITAINE*

ARRETE PRIS AU NOM DU PREFET

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine,

VU les articles 38 et 39 modifiés du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 29 avril 2008, modifié par l'arrêté du 22 août 2008,

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile hors classe, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Laurent SERRUS, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)

- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Catherine LEONARD, attachée principale d'administration de l'équipement, chargée de la stratégie (DPPS),
- Mme Isabelle MARLATS, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'état, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'état, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 3 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 2 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives, et D2 à D6 dans le cadre de leurs attributions respectives (cf annexe 1).

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature (cf annexe 1) est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A27 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.
- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 27 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Claudine MARMOTTAN, attachée principale d'administration de l'équipement, responsable du pôle gestion budgétaire des emplois et de la paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
 - M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
 - M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 2**).

ARTICLE 7 - L'arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur régional de l'équipement, en date du 05 janvier 2009, est abrogé.

Le Directeur Régional de l'Equipement
de l'Aquitaine
Michel DUVETTE



ORGANISATION DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
PRÉFET COORDINATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements et notamment son article 26,

Vu le décret du 1er août 2005 portant nomination de Monsieur Francis IDRAC en qualité de Préfet de la région Aquitaine, Préfet de département de la Gironde,

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes (rectificatif),

Vu l'arrêté du 4 novembre 2008 fixant une liste des opérations de restructuration de service ouvrant droit au versement de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 ainsi que du complément indemnitaire institué par le décret n°2008-367 du 17 avril 2008,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la direction interdépartementale des routes Atlantique en date du 4 décembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article 1 – Organisation générale

A compter du 1er janvier 2009, la direction interdépartementale des routes (DIR) Atlantique est organisée ainsi qu'il suit.

La direction de la DIR est assurée par un directeur interdépartemental. Il est assisté de deux adjoints :

- l'un chargé de la direction d'exploitation et, à ce titre, d'assister le directeur pour le pilotage des activités entretien et exploitation de la route. Il assiste en outre le directeur dans ses responsabilités en matière de sécurité défense ;
- l'autre chargé du développement, en vue de parachever la mise en place de la DIR et, à ce titre, d'assister le directeur pour le pilotage de l'ingénierie au service de la modernisation du réseau routier et des fonctions support.

Sont rattachées à la direction les trois missions dont les fonctions relèvent du pilotage global de la DIR :

- ✓ le conseil de gestion, l'audit et l'évaluation,
- ✓ la communication et les relations avec les usagers,
- ✓ la qualité et le développement durable.

Sont placés sous l'autorité de la direction :

- *Cinq services fonctionnels* :
 - ✓ le secrétariat général, situé à Bordeaux,
 - ✓ le service de la politique routière, situé à Bordeaux,
 - ✓ le service d'ingénierie routière Aquitaine, situé à Bordeaux,
 - ✓ le service d'ingénierie routière Poitou-Charentes, situé à Angoulême et disposant d'une antenne à Saintes,
 - ✓ la division des Pyrénées-Atlantiques, située à Pau ;

- *Cinq districts* :
 - ✓ le district d'Angoulême,
 - ✓ le district de Bordeaux,
 - ✓ le district de Mios,
 - ✓ le district de Pau-Oloron,
 - ✓ le district de Saintes.

Article 2 – Missions et organisation des services

Le secrétariat général

Il est chargé d'assurer en liaison avec les services mutualisés au sein du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :

- la gestion des ressources humaines,
- les fonctions hygiène sécurité prévention,
- les fonctions commande publique et comptabilité,
- la fonction juridique et contentieux,
- les moyens généraux de la DIR,
- le pilotage de la mutualisation des fonctions support au bénéfice de la DIR.

Il est organisé en unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

Le service de la politique routière

Il est chargé, en relation avec les districts, sous le pilotage fonctionnel du directeur d'exploitation :

- de la définition des politiques d'entretien et d'exploitation du réseau national, de la programmation budgétaire et du suivi de gestion,
- de la réalisation des études d'adaptation du réseau, des grosses réparations et d'entretien du réseau, des actions à mener en matière de sécurité routière,
- de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages d'art,
- du suivi de la mise en oeuvre des politiques d'entretien gestion du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, signalisation, domaine public),
- de la réponse de la DIR face à la crise sous la responsabilité du directeur d'exploitation.

Il est organisé en unités nécessaires à la prise en charge de ses missions, parmi lesquelles le centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT), situé dans l'agglomération bordelaise et disposant d'un PC à Angoulême.

Les services d'ingénierie routière Aquitaine et Poitou-Charentes

Ils sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'appui aux services de maîtrise d'ouvrage respectivement des directions régionales de l'équipement Aquitaine et Poitou-Charentes, en matière d'études et de surveillance de travaux. Ces missions comprennent :

- l'assistance au maître d'ouvrage en tant que de besoin pour les phases des opérations routières situées en amont de la DUP,
- les études de maîtrise d'oeuvre et le pilotage des prestataires qui y contribuent,
- des responsabilités du maître d'oeuvre en phase de réalisation des ouvrages ainsi que de toute activité de représentation locale de la maîtrise d'ouvrage liée à ces responsabilités,
- le SIR Aquitaine dispose d'un pôle ouvrages d'art pouvant intervenir dans le domaine des ouvrages d'art, pour toute opération dont la DIR assure la maîtrise d'oeuvre.

Ils comprennent :

- une unité chargée des fonctions administratives et de pilotage de leur activité,
- plusieurs équipes projets selon le plan de charge, constituées chacune d'un chef de projet, de techniciens, de projeteurs et de contrôleurs de chantier.

La division des Pyrénées-Atlantiques

Elle assure une fonction mixte sur la RN 134, dans le département des Pyrénées Atlantiques, relevant d'une part de la modernisation du réseau, d'autre part de la mise en oeuvre de l'entretien et de l'exploitation. Pour cette dernière mission elle est placée sous le pilotage fonctionnel du directeur d'exploitation. Ses missions d'ingénierie ne sont pas limitées au seul département des Pyrénées Atlantiques.

- *Sur la modernisation du réseau routier national :*
 - l'assistance au maître d'ouvrage en tant que de besoin pour les phases des opérations routières situées en amont de la DUP,
 - les études de maîtrise d'oeuvre et le pilotage des prestataires qui y contribuent,
 - des responsabilités du maître d'oeuvre en phase de réalisation des ouvrages ainsi que de toute activité de représentation local de la maîtrise d'ouvrage liée à leur activité.
- *Sur l'entretien et l'exploitation de la RN 134 :*
 - la mise en oeuvre des politiques d'entretien gestion du patrimoine (chaussées, ouvrages d'art, signalisation, domaine public),
 - la gestion de trafic en temps réel en lien avec le CIGT,
 - la représentation locale de la DIR en temps de crise sous la responsabilité du responsable sécurité défense.

Elle comprend :

- une unité chargée des fonctions administratives et de pilotage de son activité,
- plusieurs équipes projets selon le plan de charge, constituées chacune d'un chef de projet, de techniciens, de projecteurs et de contrôleurs de chantier. Une de ces équipes, constituant une antenne, est temporairement implantée à Mont-de-Marsan, jusqu'à l'achèvement des travaux de la déviation d'Aire-sur-Adour,
- le district de Pau-Oloron,
- une équipe entretien des murs et ouvrages d'art.

Article 3- Les districts et les centres d'entretien et d'intervention

Article 3-1 Organisation générale

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques de la DIR notamment en matière d'entretien, d'exploitation et de conservation du patrimoine. Ils sont placés sous la responsabilité hiérarchique du directeur d'exploitation, à l'exception du district de Pau-Oloron. Ils encadrent les centres d'entretien et d'intervention (CEI), dont les activités sur des enjeux locaux sont en tant que de besoin, pris en charge par des points d'appui.

Les CEI sont chargés, pour l'entretien et l'exploitation des sections d'itinéraires qui sont de leur ressort :

- de la surveillance du réseau,
- des intervention non programmées,
- des travaux et prestations en régie,
- des travaux et prestations au Parc de l'Equipement ou à l'entreprise,
- de la viabilité hivernale.

Article 3-2 Organisation territoriale

Le District d'Angoulême

Il est chargé de la gestion de la partie ouest de la RCEA (RN 150 et RN 141) entre Angoulême (Saint-Yriex) et Royan, dans les départements de la Charente et de la Charente-Maritime ; des RN 248 et 11 entre l'autoroute A10 et La Rochelle, y compris les rocade de La Rochelle. Il comprend trois CEI, à La Rochelle, Saintes et Cognac-Jarnac ainsi qu'un point d'appui à Mauzé sur la Mignon.

Le District de Bordeaux

Il est chargé de la gestion des rocade et autoroutes de Bordeaux, dans le département de la Gironde. Il comprend deux CEI à Lormont et Villenave d'Ornon.

Le district de Mios

Il est chargé de la gestion des autoroutes A63 et A660, de la RN 10 au sud de Bordeaux jusqu'à St Geours de Marenne, dans les départements de la Gironde et des Landes. Il comprend trois CEI à Mios, Labouheyre et Castets.

L'organisation de ces deux derniers districts sera recomposée à l'occasion de la mise en concession prévue sur la RN 10- A63 entre Salles (33) Saint-Geours-de Maremne (40).

Le District de Pau-Oloron

Il est chargé de la gestion de la RN 134 au Sud de Pau jusqu'à la frontière espagnole au Somport (col et tunnel), dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Il comprend deux CEI à Oloron et Bedous ainsi qu'un point d'appui à Lescar.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 juin 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Atlantique et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Messieurs les Préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
 - Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
 - Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantique,
 - Messieurs les Directeurs Départementaux de l'Equipement de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, de la Vienne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, et des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Directeur régional de l'Equipement de la zone défense, Directeur Régional de l'Equipement Aquitaine,
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement Poitou-Charentes,
- qui sont chargés de son exécution.

Le 11 février 2009

Le Préfet,
Francis IDRAC

